

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°2022-036**

**Objet : Services Périscolaire / Extrascolaire - Convention Equipement sportif Lepuix**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- que la commune de Lepuix propose de mettre à disposition un équipement sportif situé dans la commune à destination des accueils de loisirs de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la nécessité d'organiser au travers d'une convention les conditions de ladite mise à disposition,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la convention relative à l'utilisation et à l'animation d'équipements sportifs situés sur la commune de Lepuix qui prévoit notamment :

- l'accès à une aire de jeux et à un city stade (rue du moulin)
- pour une durée de 10 ans courant à compter de la signature
- sans contrepartie financière

**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- Mairie de Lepuix

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 20 juillet 2022,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUBER

